

Nº 5697³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003 et ouverte à la signature à Mérida (Mexique) le 9 décembre 2003,
2. modification de l'article 12, point 5 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.)

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT
(19.6.2007)

Par dépêche en date du 25 mai 2007, et sur base de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat d'amendements au projet de loi sous rubrique.

Au texte des amendements, adoptés par la Commission juridique de la Chambre des députés, était joint un commentaire. Le Conseil d'Etat s'est encore vu transmettre, à toutes fins utiles, un nouveau texte coordonné du projet de loi, intégrant et les amendements proposés et les propositions de texte formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 24 avril 2007 et que la commission compétente de la Chambre des députés a fait siennes.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler à l'endroit des amendements qui visent, d'une part, l'intitulé et, d'autre part, les articles 4 et 7 du projet de loi.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 19 juin 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

